

L'an deux mille vingt, le neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> juin 2020

**Présents** : ABEIL Etienne, AUBIGNAT Michel, BARBOIRON Jocelyne, BARDIN Jacky, BOSQUET François, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, ROGUET François, RYSCKEBUSCH Bruno, VALDENER Sandrine

**Secrétaire de séance** : BARBOIRON Jocelyne

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

- **Approbation des procès-verbaux du 10.03.2020 et du 25.05.2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 10 mars et du 25 mai 2020.

- **N° 2020-37 : Encaissement d'un chèque de Groupama suite à un sinistre**

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 1 851,20 € de l'assurance Groupama, reçu pour indemnisation suite au sinistre pour dégât des eaux, survenu le 04 mars 2020 à la Salle des fêtes communale.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 1 851,20

- **N° 2020-38 : Attribution logement communal Chomeil**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un des deux logements communaux situés à Chomeil, type F2 a été libéré en septembre 2019 et que suite à des travaux de rafraîchissement, il a été proposé à la location. Après plusieurs visites, il est proposé de retenir la demande de Monsieur Dylan BAILLON.

La location prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le loyer mensuel sera décomposé comme suit : 215,63 € + 7,62 € de charges, soit 223,25 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer le logement communal type F2 situé à Chomeil, à Monsieur Dylan BAILLON, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- Dit que le locataire versera un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit 215,63 € ;
- Dit que le loyer mensuel sera décomposé comme suit : 215,63 € + 7,62 € de charges, soit 223,25 €.
- Dit que les loyers seront payés à terme échu ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

- **N° 2020-39 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
- 6) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 7) De demander à tout organisme financeur, à condition que le projet soit approuvé en amont par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

- **N° 2020-40 : Création de postes de conseillers délégués**

**Vu** les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite aux élections municipales, il y a lieu de fixer par délibération le nombre de postes de conseillers délégués.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de Conseillers Municipaux délégués à quatre.

Il demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret, en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de créer quatre postes de conseillers municipaux délégués ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

• **N° 2020-41 : Election des conseillers municipaux délégués**

**Vu** les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération 2020-40 du Conseil Municipal en date 09 juin 2020 portant création de postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Monsieur François BOSQUET
- Monsieur Baptiste FOGLIENI
- Madame Sandrine VALDENER

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne se présente.

Il demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret, en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les trois candidatures proposées par Monsieur le Maire ;
- L'autorise à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération ;
- Dit que le quatrième poste de conseiller délégué reste vacant jusqu'à nouvel ordre.

• **N° 2020-42 : Versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), complété par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de lui fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

*Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 5 000 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal que le montant de son indemnité représente seulement 13,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 13,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

• **N° 2020-43 : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux n°2020-08, n°2020-09 et n°2020-10 du 09 juin 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction aux Adjoints, inférieures au barème ci-dessous :

*Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique*

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 5 000 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

En effet, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal que le montant des indemnités de fonction aux Adjoints représente seulement 5,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 5,34 % ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

• **N° 2020-44 : Versement des indemnités de fonctions aux conseillers ayant reçu une délégation du Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** la délibération 2020-40 du Conseil Municipal en date 09 juin 2020 portant création de postes de conseillers municipaux délégués,

**Vu** la délibération 2020-41 du Conseil Municipal en date 09 juin 2020 portant élection des conseillers municipaux délégués,

**Vu** les délibérations 2020-42 et 2020-43 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux n°2020-11, n°2020-12 et n°2020-13 en date du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'allouer, avec effet au 26 mai 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Monsieur BOSQUET François, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable par arrêté municipal n°2020-11 en date du 09 juin 2020 ;
- Monsieur FOGLIENI Baptiste, conseiller municipal délégué à la voirie par arrêté municipal n°2020-12 en date du 09 juin 2020 ;
- Madame VALDENER Sandrine, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°2020-13 en date du 09 juin 2020,

Et ce au taux de 2,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **N° 2020-45 : Désignation des délégués**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués auprès des divers organismes et syndicats.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, désigne les délégués dénommés ci-après :

- **SIEG (Syndicat d'Électricité et de Gaz du Puy de Dôme)**  
Véronique MAUPOINT : titulaire  
Jérôme CHEVARIN : suppléant
- **SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Combrailles)**  
François BOSQUET : titulaire  
Baptiste FOGLIENI : titulaire
- **Syndicat Intercommunal Sioule Et Morge**  
Michel AUBIGNAT, titulaire  
Bruno RYCKEBUSCH, titulaire  
Etienne ABEIL, suppléant

- **N° 2020-46 : Avenant n°02 au lot 05 – Menuiseries intérieures bois / mobiliers fixes – Marché Auberge du Château volet Modernisation**

**Vu** la délibération 2019-27 en date du 12 avril 2019, relative à la notification aux entreprises retenues pour les différents lots relatifs au marché public de travaux de l'Auberge du Château – Volet Modernisation.

**Vu** les délibérations 2020-13 en date du 18 février 2020, et 2020-27 du 10 mars 2020 relatives à la signature de l'avenant n°01 au lot 05 – Menuiseries intérieures bois / mobiliers fixes, volet Modernisation, attribué à l'entreprise LOPITAUX.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, compte-tenu du contexte de l'évolution du chantier, des modifications sur l'existant sont à réétudier et des travaux supplémentaires sont à prévoir pour le volet modernisation du lot 05.

En effet, il présente le devis référence 5923 du 24 mai 2020 pour un montant de 1 876,38 € HT soit 2 251,66 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la signature de ce devis, qui fera l'objet d'un deuxième avenant au lot 05 – Volet Modernisation de l'Auberge du Château.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires et les travaux en moins, mentionnés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis qui fera l'objet d'un deuxième avenant au lot 05 – Volet Modernisation de l'Auberge du Château.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.**